



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DU CONCOURS  
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF,  
SPÉCIALITÉ ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL,  
SESSION 2024**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le code général de la Fonction Publique,
- Le code de l'Action sociale et des Familles, en son article L.411-1,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants socio-éducatifs,
- le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- l'arrêté n° 2024-39 du 25 mars 2024 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social,
- l'arrêté n° RH-A-2023-211 du 29 août 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

## **ARRÊTE**

Article 1 La liste des membres du jury du concours d'Assistant socio-éducatif spécialité Assistant de service social est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Pascal FOURNIER, Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI, Président du jury,
- Sophie PIOT, (Adjointe au Maire de Pontault Combault, chargée des solidarités et du logement), dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Emmanuel CATTIAU, Représentant du personnel siégeant en catégorie A,
- Elodie CORREIA, Conseillère socioéducative, centre d'action sociale de la ville de Paris.

Collège des personnalités qualifiées :

- Catherine ALFARROBA, représentante désignée par le CNFPT,
- Tony COURRIVault, Directeur de la maison départemental des solidarités, Département de Seine-et-Marne.

Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente départemental du Centre de  
gestion de Seine-et-Marne,  
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de signature : 25/06/2024

Date de publication : 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240625-2024-69-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024